



Demande De Proposition (DDP)	
Titre	Les analyses de rentabilisation pour les pratiques flexibles en milieu de travail a l'appui aux aidants naturels
Numéro De Référence	100001762 *Veuillez Indiquer Le Numéro De Référence Dans L'objet De Votre Courriel Lorsque Vous Demandez Des Renseignements.
Date De Clôture De La DDP	7 novembre 2014 – 14 :00 HAE
Autorité Contractante	Robert Hayman Autorité Contractante Emploi et Développement social Canada Courriel : <a href="mailto:nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca">nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca</a>
Envoyez Votre Proposition À	Emploi et Développement social Canada Services De Courrier Et De Distribution (Unité De Réception Des Soumissions) 140, Promenade Du Portage Place Du Portage, Phase Iv, Niveau 01 Gatineau, Québec K1A 0J9
Nom Du Fournisseur/De L'entreprise : Adresse :	
Nom Et Titre De La Personne Autorisée À Signer Au Nom Du Fournisseur/De L'entreprise	
Signature / date	
En Apposant Votre Signature, Vous Confirmez Que Vous Vous Engagez À Respecter Les Clauses Et Les Conditions De La Présente DDP	

Veillez Remplir Cette Page Et La Joindre à Votre Proposition Technique



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **TITRE**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

#### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Lois applicables
2. Ordre de priorité des documents
3. Énoncé des travaux
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Exigences relatives à la sécurité – sans objet
6. Durée du contrat
7. Responsables
8. Paiement
9. Modalités de paiement
10. Instructions relatives à la facturation



11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
12. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (*s'il y lieu*)
13. Attestations
14. titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

**Liste des annexes**

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Critères d'évaluation



## **TITRE : Les analyses de rentabilisation pour les pratiques flexibles en milieu de travail à l'appui aux aidants naturels**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; <b>sans objet</b> et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et les critères d'évaluation.

#### **2. Sommaire**

L'entrepreneur doit produire une série d'analyses de rentabilisation pour combler les lacunes dans les connaissances sur le rapport coûts-avantages, pour les employeurs canadiens, d'offrir diverses pratiques souples en milieu de travail afin d'appuyer les aidants naturels.

La période du marché de sera la date d'adjudication au 30 juin 2015.

#### **3. Compte rendu**



Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. Remplacer les références à 'Travaux public et Services Gouvernementaux Canada' par 'Emploi et Développement social Canada';
2. Supprimer l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement;
3. Le paragraphe 2d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:

*“envoyer leur soumission uniquement à l'adresse spécifié a la page 1. »*

4. Le paragraphe 5.4 de l'article 05 est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt (90) jours calendrier

5. Supprimer les paragraphes 1a. et 1b. de l'article 12, Rejet d'une soumission;
6. Supprimer le paragraphe 2. De l'article 20, Autres renseignements.

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Pour des raisons de sécurité, aucune information soumise sur clef « USB » sera évaluée.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 4 jours calendrier avant la date de clôture des soumissions. Pour ce



qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le ministre a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4.1 l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent le nom de leur compagnie, leur adresse, adresse courriel, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne contacte.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (4 copies papier)
- Section II: Soumission financière technique (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**



Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en fonds canadiens, conformément le barème de prix à décrit à l'appendice 1 à la PARTIE 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



### APPENDICE 1 A PARTIE 3 Barème de prix

The bidder must complete this pricing schedule and include it in its Financial Bid.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### Calendrier des Paiements d'étape

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'entrepreneur devra réaliser les produits livrables décrits ci-après. Le rapport final doit être déposé au plus tard le 30 juin 2015.

Date	Activité/Produit livrable	Montant ou pourcentage du contrat total*
Dans les trois semaines suivant l'attribution du contrat	<b><u>Premier produit livrable : plan de travail détaillé et méthodologie proposée (15-25 pages)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Détermination initiale de la documentation canadienne et internationale; description de l'approche méthodologique proposée pour la sélection des participants, la collecte de données, les analyses coûts-avantages et l'analyse comparative; établissement des échéances;</li><li>• Proposition de participants au chargé de projet.</li></ul>	7 %
13 février 2015	<b><u>Deuxième produit livrable : rapport méthodologique et examen de la documentation</u></b> <p>a) Rapport méthodologique fournissant une description détaillée de la méthodologie de collecte et d'analyse des données pour tous les aspects du projet, et indiquant clairement les</p>	15 %



	<p> multiples sources de données (20-35 pages);</p> <p> b) Examen indépendant de la documentation, ce qui comprend une discussion sur l'état des connaissances en ce qui concerne les pratiques efficaces en milieu de travail pour assurer l'équilibre travail-vie personnelle en général, et plus particulièrement dans le cas des employés qui agissent comme aidants naturels (25-35 pages).</p>	
13 mars 2015	<p><b><u>Troisième produit livrable : version préliminaire du rapport technique (10-15 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aperçu des employeurs participants du secteur privé, et analyse préliminaire, pour chaque employeur, des données recueillies à ce jour.</li></ul>	18 %
24 avril 2015	<p><b><u>Quatrième produit livrable : version finale du rapport technique (25-30 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport technique présentant le profil de chaque employeur participant ainsi que les résultats de l'analyse coûts-avantages de leurs principales pratiques souples en milieu de travail.</li></ul>	❖ 18 %
29 mai 2015	<p><b><u>Cinquième produit livrable : rapport préliminaire (près de 50 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport préliminaire sur les analyses de rentabilisation; ce rapport devrait être aussi exhaustif que possible et contenir tous les éléments requis, tel que discuté avec le chargé de projet.</li></ul>	❖ 18 %
Au plus tard le 30 juin 2015	<p><b><u>Sixième produit livrable : rapport final sur les analyses de rentabilisation (près de 50 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport final sur les analyses de rentabilisation; ce rapport doit tenir compte des commentaires formulés par le chargé de projet.</li></ul>	❖ 18 %
Au plus tard le	<p><b><u>Septième produit livrable : présentation des résultats des analyses de rentabilisation</u></b></p>	6 %



30 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation PowerPoint devant être soumise et présentée à EDSC, à Ottawa (maximum 30 minutes).</li></ul>	
--------------	---	--

- ❖ Le paiement des produits livrables quatre, cinq et six est calculé en fonction de la participation de neuf employeurs. Si, d'ici le 13 mars prochain, il est déterminé que le projet comporte moins de neuf employeurs, le chargé du projet pourra alors décider de limiter la recherche d'employeurs et de poursuivre avec les produits livrables quatre, cinq et six à un taux réduit, calculé d'après le nombre d'employeurs participants (2 % par employeur).

Le prix total coté par le soumissionnaire comprend tous les frais de déplacement ainsi que toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des travaux. Un montant additionnel d'au plus 3 750 \$ (ce qui comprend les taxes applicables) pourra être versé pour les frais de déplacement et d'hébergement d'au plus deux personnes liés à la présentation du rapport final dans la région de la capitale nationale. L'entrepreneur sera remboursé à la réception des factures originales, conformément aux lignes directrices du gouvernement fédéral (Conseil du Trésor).



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe « B ».

#### **1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables en sus, FAB destination, les droits de douane inclus.

### **2. Méthode de sélection**

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c) obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
  3. Une note minimale de soixante-dix (70) pour cent est nécessaire dans chacune des parties de la section technique et de la section des qualifications de l'entrepreneur servant à l'évaluation des propositions. Si la proposition ne reçoit pas cette note de passage pour l'un ou l'autre de ces critères, elle n'est pas retenue aux fins de l'adjudication du contrat.
  4. Le soumissionnaire conforme qui obtient la plus haute note combinée pour le mérite technique (combinaison des caractéristiques techniques et des qualités requises de l'entrepreneur) (**pondéré à 80 %**) et le budget proposé (**pondéré à 20 %**) est retenu comme soumissionnaire de prédilection pour la mise en œuvre du projet. Voir le tableau ci-dessous pour la méthode de calcul des notes finales.



Bris d'égalité : Dans le cas où plusieurs propositions recevables obtiendraient la même note, c'est la proposition ayant la note la plus élevée dans la section des critères cotés qui sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

**80/20 Calcul du meilleur rapport qualité-prix**

<b>Exemple de la détermination du meilleur rapport qualité-prix</b>			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Points – Aspects techniques/ qualifications de l'entrepreneur	91	88	80
<b>Prix soumis</b>	50 000 \$	40 000 \$	47 000 \$
<b>CALCUL</b>			
	Points techniques	Points pour le prix proposé	Nombre total de points
<b>Soumissionnaire 1</b>	$\frac{91}{* 91} \times 80 = 80,00$	$\frac{**40}{50} \times 20 = 16,00$	96,00
<b>Soumissionnaire 2</b>	$\frac{88}{* 91} \times 80 = 77,36$	$\frac{**40}{40} \times 20 = 20,00$	97,36
<b>Soumissionnaire 3</b>	$\frac{80}{* 91} \times 80 = 70,32$	$\frac{**40}{47} \times 20 = 17,02$	87,34
*	représente la note technique la plus élevée		
**	représente la proposition de prix la plus faible		

**Hypothèse :** Trois soumissions valides sont reçues. La note technique maximale pouvant être obtenue est de 100 points. La proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour le mérite technique et celle dont le prix proposé était le plus faible se sont vu attribuer le pourcentage maximal, et les autres propositions ont été évaluées au prorata.

Le soumissionnaire retenu est celui qui obtient le plus grand total de points lorsqu'on additionne les points techniques et les points pour le prix. D'après le calcul qui précède, le contrat serait adjugé au deuxième soumissionnaire, qui obtient la note totale la plus élevée compte tenu du mérite technique et du prix proposé.



## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 1.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- f. « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Est-ce que le soumissionnaire\* est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui ( ) Non ( )**

\*Le soumissionnaire (Pour plus de clarté, «le soumissionnaire » désigne l'entité juridique du fournisseur (ce n'est donc pas une ressource de l'entité juridique du fournisseur).

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Programme de réduction des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ( ) No ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.



#### **1.4 Statut et disponibilité du personnel**

The Bidder certifies that, should it be awarded a contract as a result of the bid solicitation, every individual proposed in its bid will be available to perform the Work as required by Canada's representatives and at the time specified in the bid solicitation or agreed to with Canada's representatives. If for reasons beyond its control, the Bidder is unable to provide the services of an individual named in its bid, the Bidder may propose a substitute with similar qualifications and experience. The Bidder must advise the Contracting Authority of the reason for the substitution and provide the name, qualifications and experience of the proposed replacement. For the purposes of this clause, only the following reasons will be considered as beyond the control of the Bidder: death, sickness, maternity and parental leave, retirement, resignation, dismissal for cause or termination of an agreement for default.

If the Bidder has proposed any individual who is not an employee of the Bidder, the Bidder certifies that it has the permission from that individual to propose his/her services in relation to the Work to be performed and to submit his/her résumé to Canada. The Bidder must, upon request from the Contracting Authority, provide a written confirmation, signed by the individual, of the permission given to the Bidder and of his/her availability. Failure to comply with the request may result in the bid being declared non-responsive.

#### **1.5 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Au moment de la clôture des soumissions, les membres du personnel proposés par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Afin de démontrer sa conformité, le soumissionnaire DOIT fournir une liste des personnes proposées qui requièrent un accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, indiquant pour chacun le niveau de la cote de sécurité accordée ou approuvée par la DSICI et la date de naissance (les dates de naissance serviront uniquement à des fins de vérification de sécurité).



## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **2. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035- besoins plus complexes de services (2014-09-25);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission si le fournisseur nous a envoyé une proposition*)

### **3. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Si le nom « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » figure dans l'une des clauses uniformisées ou dans les Conditions générales ou supplémentaires, le remplacer par « Emploi et Développement social Canada ».

#### **4.1 Conditions générales**

2035 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :



- 4.1.1 Supprimer les références au « numéro de référence du client (NRC) » et au « numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) » de l'article 12, sous-article 2.a
- 4.1.2 Supprimer l'article 14
- 4.1.3 Supprimer l'article 15
- 4.1.4 Supprimer l'article 19
- 4.1.5 Supprimer l'article 20

## **5. Exigences relatives à la sécurité**

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Au moment de la clôture des soumissions, les membres du personnel proposés par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Afin de démontrer sa conformité, le soumissionnaire DOIT fournir une liste des personnes proposées qui requièrent un accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, indiquant pour chacun le niveau de la cote de sécurité accordée ou approuvée par la DSICI et la date de naissance (les dates de naissance serviront uniquement à des fins de vérification de sécurité).

## **6. Période du contrat**

La période du contrat est l'adjudication du contrat au 30 juin 2015 inclusivement.

## **7. Responsables**

### **7.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Robert Hayman Titre : spécialiste principal des approvisionnements  
Emploi et Développement Social Canada  
Acquisition et passation de marchés

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des



demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## **7.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

à être fourni à l'adjudication du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## **7.3 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

à être fourni à l'adjudication du contrat.

## **8. Paiement**

### **8.1 Base de paiement**

#### **Base de paiement - prix de lot ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **8.1.2 Frais de déplacement et de subsistance**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément à la directive du Conseil du Trésor intitulée *Autorisations spéciales de voyager* et à la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte.



Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet (selon la directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du conseil du Trésor (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27228&section=text>)). Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

**Coût estimatif :**

\$ \_\_\_\_\_

## **9. Modalités de paiement**

### **9.1 Paiements d'étape**

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

### **9.2 Calendrier des étapes**

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est à l'annexe « A », section 10.

## **10. Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA), s'il y a lieu, et les codes financiers;
  - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
  - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;



- d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
  - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## **11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

## **12. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [\*Loi sur la pension de la fonction publique\*](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[\*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2\*](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **13. Attestations**

### **13.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations



qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **14. Propriété intellectuelle**

### **Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

- **01** Interprétation
- **02** Divulcation des renseignements originaux
- **03** Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- **04** Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base
- **05** Droit d'accorder une licence
- **06** Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur
- **07** Renonciation aux droits moraux
  
- La Couronne détient le droit d'auteur (objet : 6.5)
- Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle (objet : 7.1)

-

### **01 Interprétation**

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent contrat.

« droit de propriété intellectuelle » : Tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi et par es règles de droit, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi (par exemple, les lois qui régissent les brevets, les droits d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés ou la protection des obtentions végétales) ou découlant d'une protection de l'information en tant que secret industriel ou renseignement confidentiel.

« invention »: Toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité, brevetable ou non.

« logiciel » : Tout programme informatique, en code source ou en code objet (incluant les microprogrammes), toute documentation des programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, et comprend les modifications apportées à tous ces éléments.

« microprogramme » : Tout programme informatique entreposé dans des circuits intégrés, la mémoire fixe et tout autre moyen semblable.



« renseignements de base » : Les renseignements techniques autres que les renseignements originaux, qui sont la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre fournisseur de l'entrepreneur, ou qui sont tenus secrets par eux.

« renseignements originaux » : Les inventions conçues, développées ou mises en application pour la première fois dans le cadre des travaux effectués aux termes du contrat, de même que tous les renseignements techniques conçus, élaborés ou produits dans le cadre des travaux effectués en vertu du contrat.

« renseignements techniques » : L'information de nature technique, scientifique ou artistique relative aux travaux, présentée oralement ou consignée sous une forme ou une autre ou par quelque moyen que ce soit, protégée ou non par des droits d'auteur, y compris mais sans s'y restreindre les inventions, les concepts, les méthodes, les procédés, les techniques, le savoir-faire, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les données colligées, les manuels et autres documents et les logiciels. Les renseignements techniques ne comprennent pas les données qui concernent l'administration du contrat par le Canada ou par l'entrepreneur, par exemple l'information financière interne ou l'information de gestion interne, à moins qu'elle ne constitue un bien livrable en vertu du contrat.

## **02 Divulgarion des renseignements originaux**

1. L'entrepreneur signale promptement et divulgue pleinement au Ministre les renseignements originaux susceptibles de constituer des inventions, en outre, il lui signale et divulgue pleinement tous les autres renseignements originaux, au plus tard à la date de la fin des travaux ou plus tôt conformément aux exigences du Ministre ou du contrat.
2. Avant et après le paiement final à l'entrepreneur, le Ministre peut examiner tous les dossiers de l'entrepreneur et les données à l'appui que le Ministre juge raisonnablement pertinents pour permettre l'identification des renseignements originaux.

## **03 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

1. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, ou des intérêts dans de tels droits, qui sont nés avant le contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus au Canada et lui appartiendront. L'entrepreneur n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourra lui être conféré par écrit par le Canada.
2. L'entrepreneur intégrera dans tout renseignement original qui fait l'objet d'un droit d'auteur, quelle que soit la forme dans lequel il est consigné ou le support sur lequel il est consigné, l'un ou l'autre du symbole de droit d'auteur et de l'avis de droit d'auteur suivant :



(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)

3. (i) Il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou autre compilation de renseignements utilisent de l'information ou des données fournies par le Canada ou des renseignements personnels mentionnés à l'alinéa (ii), alors l'entrepreneur convient de n'utiliser ou de ne divulguer ces informations, données ou renseignements personnels que pour l'achèvement des travaux visés par le contrat, et convient de ne procéder à aucun retrait de ces informations, données ou renseignements personnels, à l'exception de leur remise au Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux Conditions générales du contrat en ce qui concerne l'obligation de garder secret ces informations, données ou renseignements personnels. Dès l'achèvement ou la résiliation du contrat ou dès que le Ministre l'exige, l'entrepreneur doit remettre au Canada, à moins de stipulation contraire expresse dans le contrat, ces informations, données ou renseignements personnels ainsi que toute copie, ébauche, document de travail et note qui contiennent ces informations, données ou renseignements personnels.

(ii) Sans que soit restreinte la généralité du paragraphe 03(1), il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent la collecte de renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, (L.R.C. (1985), ch. P-21), alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ces renseignements personnels et le droit de propriété sur ces renseignements personnels sont, dès la collecte de ceux-ci par l'entrepreneur, dévolus au Canada, et l'entrepreneur n'a aucun droit ou intérêt sur ceux-ci.

4. L'entrepreneur signe les actes de cession ou les autres documents se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux que le Ministre pourra exiger; l'entrepreneur fournit au Ministre, aux frais du Canada, toute l'aide raisonnable dans la préparation et l'acheminement de toute demande d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, dans toute juridiction, y compris l'aide de l'inventeur s'il s'agit d'inventions.

#### **04 Licence concernant des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base**

1. L'entrepreneur accorde par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur tout renseignement de base intégré dans les travaux ou nécessaire pour l'exécution des travaux, ceux qui peuvent être requis pour les fins suivantes :



1. l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien, la réparation ou la réfection des travaux;
2. la fabrication de pièces de rechange destinées à l'entretien, à la réparation ou à la réfection, par le Canada, de toute partie des travaux fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être raisonnablement obtenues pour permettre l'entretien, la réparation ou la réfection en temps opportun;
3. la divulgation de l'information à tout autre entrepreneur engagé par le Canada (ou à toute personne qui soumissionne un tel contrat) en vue de son utilisation uniquement pour une fin énoncée aux alinéas (a) ou (b), mais seulement si l'entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas se charger de l'entretien, de la réparation ou de la réfection ou fournir les pièces de rechange aux conditions commerciales raisonnables et à l'intérieur de délais de livraison raisonnables;

L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).

2. L'entrepreneur accorde aussi par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base intégrés dans les travaux ou nécessaires pour l'exécution des travaux, ceux qui sont nécessaires pour que le Canada puisse modifier, améliorer ou développer davantage les renseignements originaux. Les droits du Canada selon le présent paragraphe 2 ne comprennent pas le droit de reproduire, en totalité ou en partie, un bien livrable aux termes du contrat qui n'englobe pas un renseignement original, sauf que le Canada peut reproduire une épure, un plan, un dessin ou autre renseignement de base qui fait l'objet d'une protection par droit d'auteur ou comme dessin industriel, à des fins de modification, d'amélioration ou de développement ultérieur des renseignements originaux par ou pour le Canada. L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, la licence mentionnée dans ces paragraphes ne s'appliquera pas à un logiciel faisant l'objet de conditions de licence détaillées qui sont énoncées ailleurs dans le contrat.
4. L'entrepreneur reconnaît que, sous réserve de l'alinéa (c) du paragraphe 1, le Canada peut vouloir attribuer des contrats pour l'une quelconque des fins prévues par les paragraphes 1 et 2 et que telles attributions pourraient résulter d'un processus compétitif. L'entrepreneur convient que la licence du Canada se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base comprend le droit de divulguer les renseignements de base aux soumissionnaires intéressés par tels contrats et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements, uniquement pour permettre l'exécution du contrat. Le Canada exigera du soumissionnaire ou



- de l'entrepreneur de n'utiliser ou ne divulguer aucun renseignement de base, sauf dans la mesure nécessaire pour soumissionner ou exécuter le contrat.
5. Lorsque les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base appartiennent à un sous-traitant de quelque échelon que ce soit, l'entrepreneur soit obtiendra de ce sous-traitant une licence permettant la conformité avec les paragraphes 1 et 2, soit demandera au sous-traitant d'accorder directement au Canada les mêmes droits, en signant la formule fournie à cette fin par le Ministre, auquel cas l'entrepreneur remettra cette formule au Ministre, dûment remplie et signée par le sous-traitant, au plus tard à la date de la divulgation au Canada de ces renseignements de base.

## **05 Droit d'accorder une licence**

L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a, ou l'entrepreneur s'engage à obtenir, le droit d'accorder au Canada la licence qui autorise le Canada à exercer les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base selon ce que requiert le contrat.

## **06 Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur**

1. Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C., ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucun renseignement de base livré au Canada en vertu du contrat et qui constitue une information confidentielle ou un secret industriel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.
2. Les présentes modalités n'ont pas pour effet de limiter le droit du Canada d'exercer les droits de propriété intellectuelle sur des renseignements de base, ou de divulguer tout renseignement de base, dans la mesure où ces renseignements :
  1. font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ou dans la mesure où l'entrepreneur ne bénéficie pas ou cesse de bénéficier d'une protection conférée à cette information par des droits de propriété intellectuelle, en vertu des dispositions législatives ou des règles de droit (mais autrement qu'en vertu des modalités du contrat), pour toute raison, notamment parce que le Canada a utilisé ou divulgué des biens livrables selon le contrat à une fin quelconque qui n'est pas expressément exclue par le contrat;
  2. sont ou deviennent connus du Canada d'une source autre que l'entrepreneur, sauf d'une source dont le Canada sait qu'elle est tenue envers l'entrepreneur de ne pas divulguer l'information;
  3. sont développés indépendamment par ou pour le Canada;
  4. sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

## **07 Renonciation aux droits moraux**

1. L'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux (expression définie dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985,



- ch. C-42), dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux qui font l'objet d'une protection par droit d'auteur et qui doivent être livrés au Canada en vertu des modalités du contrat.
2. Si l'entrepreneur est un auteur des renseignements originaux dont il est question au paragraphe 1, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux sur ces renseignements originaux.

### **La Couronne détient le droit d'auteur (objet : 6.5)**

#### **Droit d'auteur**

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.  
" droits moraux " : Cette expression a le même sens que dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42.  
  
" matériel " Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur, mais exclu les programmes informatiques et la documentation relative au logiciel.
2. Le droit d'auteur dans le matériel sera dévolu au Canada, et l'entrepreneur insérera dans le matériel l'un ou l'autre symbole de droit d'auteur et avis suivant :  
  
(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)  
  
ou  
  
(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)
3. À la fin de l'exécution du contrat, ou à telle autre date précisée par le contrat ou par le Ministre, l'entrepreneur divulgue intégralement et promptement au Ministre tout matériel créé ou développé en vertu du contrat.
4. Lorsque le droit d'auteur dans un matériel est dévolu au Canada en vertu du contrat, l'entrepreneur signera les actes de cession et autres documents que le Ministre pourra exiger en ce qui concerne le titre ou le droit d'auteur.
5. L'entrepreneur ne pourra utiliser, copier, divulguer ou publier tout matériel, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter le contrat.
6. À la demande du Ministre, l'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel.
7. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.



Emploi et  
Développement social Canada

Employment and  
Social Development Canada



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. **Titre:** Analyses de rentabilisation se rapportant aux pratiques souples en milieu de travail visant à appuyer les aidants naturels

2. **Objectifs**

L'entrepreneur doit produire une série d'analyses de rentabilisation pour combler les lacunes dans les connaissances sur le rapport coûts-avantages, pour les employeurs canadiens, d'offrir diverses pratiques souples en milieu de travail afin d'appuyer les aidants naturels.

3. **Historique**

Le vieillissement de la population présente des défis pour la croissance économique et la prospérité du Canada. Le gouvernement reconnaît que tous les Canadiens doivent avoir la possibilité de participer au marché du travail et de réussir leur vie professionnelle. Les obstacles liés au marché du travail auxquels sont confrontés les Canadiens qui doivent concilier leur emploi et leur rôle d'aidant naturel sont une préoccupation croissante. Compte tenu du vieillissement de la population, on s'attend à ce que la demande en soins informels augmente. Actuellement, 35 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre du Canada fournit des soins informels à un ami ou un membre de la famille.

De nombreux aidants naturels ont de la difficulté à concilier leur travail et leurs responsabilités d'aidant, ce qui a des répercussions négatives sur leur vie professionnelle. Nombre d'entre eux ont dû réduire leurs heures de travail régulières, décliné un emploi rémunéré et, dans certains cas, quitter leur emploi pour prodiguer des soins à un proche. Au-delà des coûts directs et indirects pour les aidants naturels, les soins informels ont également des répercussions pour les employeurs et le gouvernement compte tenu des coûts associés à la perte de productivité et aux remplacements.

Dans son budget de 2014, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre sur pied le Plan canadien de soutien des employeurs aux aidants naturels (PCSEAN) dans le but d'inciter les employeurs à adopter des solutions efficaces pour maximiser la participation des aidants naturels au marché du travail. Le ministre d'État (Aînés), au nom du ministre d'EDSC, a alors confié au groupe d'employeurs pour le soutien des aidants naturels le mandat de consulter les employeurs canadiens afin de cerner les pratiques efficaces et prometteuses en milieu de travail qui appuient la participation des aidants naturels au marché du travail.

En plus de cerner les pratiques efficaces et prometteuses en milieu de travail pour les entreprises canadiennes de diverses tailles, EDSC souhaite également combler les



lacunes dans les connaissances sur le rapport coûts-avantages, pour les employeurs canadiens, d'offrir des pratiques souples en milieu de travail afin d'appuyer les aidants naturels. En effet, de nombreux employeurs ont manifesté leur intérêt à en apprendre davantage sur les répercussions des soins informels sur leur rentabilité et leurs activités. Ils ont toutefois reconnu que les répercussions des soins informels sur leur entreprise sont peu connues puisqu'ils ignorent dans quelle mesure leurs employés utilisent leurs avantages sociaux (jours de congé, heures réduites, horaires de travail souples) afin de prodiguer des soins. Les employeurs souhaitent donc connaître les résultats de l'analyse de rentabilisation se rapportant à l'appui des employés qui agissent à titre d'aidants naturels. Ces données démontreront aux employeurs en quoi il est à leur avantage d'offrir un soutien à leurs employés qui ont des responsabilités d'aidant naturel.

Dans ce contexte, EDSC sollicite des propositions d'analyses de rentabilisation qui seront réalisées par une équipe menée par un entrepreneur principal ayant les réseaux d'entreprises nécessaires. L'entrepreneur analysera le rapport coûts-avantages, pour les employeurs canadiens, d'offrir diverses pratiques en milieu de travail pour appuyer les aidants naturels. Les analyses de rentabilisation effectuées permettront d'atteindre cet objectif en dégagant les pratiques en milieu de travail qui sont efficaces tant pour les employeurs que pour les employés qui agissent comme aidants naturels. Cette étude contribuera à établir les coûts et les avantages, pour les employeurs, de l'adoption de pratiques souples au sein de leur organisation. Elle soulignera également les différences et les similitudes entre les entreprises privées de petite, moyenne et grande taille en ce qui concerne le type d'appui offert et le rapport coûts-avantages observé pour les initiatives clés. Le rapport donnera en outre aux employeurs l'occasion de faire connaître leurs pratiques exemplaires.

Dans le cadre de cette étude, l'entrepreneur devra répondre aux questions suivantes :

- Quels sont, pour les employeurs, les avantages de mettre en œuvre des pratiques souples en milieu de travail pour appuyer les employés qui sont aidants naturels (p. ex., productivité accrue, diminution des coûts, recrutement et rétention des employés exceptionnels, réputation de l'organisation en tant que bon employeur)?
- Quelles sont les pratiques exemplaires révélées par cette étude qui pourraient encourager l'adoption de mesures à plus grande échelle au sein des entreprises?

À l'appui de ce travail, l'entrepreneur devra également préparer un examen de la documentation afin de répondre à la question suivante :

- Selon la documentation canadienne et internationale, quel est l'état des connaissances en ce qui concerne les pratiques efficaces en milieu de travail pour assurer l'équilibre travail-vie personnelle en général, et tout particulièrement dans le cas des employés qui conjuguent soins informels et responsabilités professionnelles?



#### 4. Portée

L'entrepreneur devra :

- Sélectionner les pratiques prometteuses en s'appuyant sur la documentation canadienne et internationale;
- Élaborer la méthodologie et les outils qui seront utilisés pour :
  - sélectionner les entreprises participantes;
  - recueillir des données auprès des employeurs et les analyser;
  - effectuer, pour chaque pratique prometteuse, une analyse comparative des coûts et des avantages, pour les employeurs du secteur privé, d'offrir un soutien en milieu de travail aux aidants naturels;
- Veiller à ce que la méthodologie s'appuie sur de multiples sources de données et tienne compte des diverses tailles des organisations participantes, et à ce que l'analyse comparative comprenne une analyse des données disponibles, comme l'adoption de pratiques souples en milieu de travail, l'absentéisme des employés, le coût des programmes et la productivité, de même que des consultations avec les employeurs et les employés;
- Collaborer avec neuf (9) employeurs du secteur privé qui offrent des mesures de soutien souples en milieu de travail aux aidants naturels, afin d'analyser les coûts de ces initiatives pour les employeurs ainsi que leurs avantages;
  - Les employeurs seront sélectionnés par l'entrepreneur en fonction de la méthodologie convenue et en consultation avec le chargé de projet, qui peut fournir de l'information comme le nom de l'entreprise, les coordonnées des personnes-ressources et les pratiques en milieu de travail des employeurs potentiels;
  - Il est essentiel que l'entrepreneur choisisse des organisations de petite, moyenne et grande taille qui proviennent de plus d'un secteur et d'une région géographique. Il est recommandé que l'entrepreneur collabore avec trois petites, trois moyennes et trois grandes organisations<sup>1</sup>;
- Produire un rapport substantiel (environ 50 pages, ce qui comprend les graphiques et les tableaux) présentant les analyses de rentabilisation se rapportant aux principales pratiques en milieu de travail et décrivant sommairement la mise en œuvre, le contrôle, l'évaluation et la vérification des coûts et des avantages des pratiques souples en milieu de travail adoptées par les petites, moyennes et grandes entreprises du secteur privé canadien;
- Présenter les résultats de ces analyses de rentabilisation à Ottawa. Cette présentation ne devrait pas durer plus de 30 minutes (environ 12 diapositives),

---

<sup>1</sup> Conformément aux définitions d'Industrie Canada, on entend par « organisations de petite taille » les entreprises comptant de 1 à 99 employés rémunérés, par « organisations de taille moyenne » les entreprises comptant de 100 à 499 employés rémunérés, et par « organisations de grande taille » les entreprises comptant 500 employés rémunérés ou plus.



et l'auditoire sera principalement composé d'analystes des politiques et d'autres représentants du gouvernement. Le ministre d'État (Aînés) pourrait également être présent.

## 5. Collecte de données

S'appuyant sur la méthodologie convenue, l'entrepreneur collaborera avec le personnel concerné des entreprises sélectionnées pour recueillir l'information requise afin de réaliser l'analyse coûts-avantages de leurs diverses pratiques opérationnelles.

### 5.1. Exigences relatives à la protection des renseignements personnels

1. Afin de permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux prévus au contrat, EDSC doit divulguer à l'entrepreneur, conformément à *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* et à d'autres lois applicables régissant la protection des renseignements sous sa responsabilité, les renseignements qui suivent, lesquels sont stockés dans le fichier de renseignements personnels de EDSC : nom de l'entreprise, coordonnées de la personne-ressource et pratiques en milieu de travail pertinentes, si elles sont accessibles au public.
2. Pour l'exécution des travaux prévus au présent contrat, l'entrepreneur doit recueillir, au nom de EDSC, différents renseignements, comme des renseignements démographiques au sujet des individus, leurs attitudes et leurs opinions.
3. L'entrepreneur est tenu de recueillir les renseignements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus directement auprès des personnes auxquelles ils se rapportent, sauf si ces personnes l'autorisent à les obtenir d'une autre source ou si la collecte directe risque de donner lieu à une collecte de renseignements inexacts.
4. L'entrepreneur doit informer les personnes sollicitées du but de la collecte, y compris toute autorisation légale de procéder à la collecte, de leur droit de refuser de fournir une partie ou l'ensemble des renseignements demandés et de toutes les conséquences possibles de ce refus, ainsi que de leur droit d'accéder aux renseignements et d'y apporter des corrections.
5. L'entrepreneur doit déployer tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude des renseignements recueillis en vertu du paragraphe 2 ci-dessus.
6. Sauf indication contraire de la loi ou autorisation écrite des personnes auxquelles les renseignements se rapportent, l'entrepreneur ne doit recueillir, utiliser ou divulguer les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 que pour exécuter les travaux prévus au contrat.



7. L'entrepreneur doit préserver tous les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et s'assurer qu'ils ne sont accessibles qu'au Canada.
8. L'entrepreneur doit séparer tous les dossiers contenant les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus (format électronique ou copie papier) de ses autres dossiers et tenir toutes les bases de données où se trouvent ces dossiers physiquement indépendantes, directement ou indirectement, de toutes les autres bases de données qui se trouvent à l'extérieur du Canada.
9. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les aspects du traitement de l'information mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus soient réalisés au Canada et qu'ils ne soient accessibles qu'au Canada.
10. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que chaque personne qu'il engage ou dont il retient les services pour assumer ses obligations prévues au contrat connaisse les modalités de celui-ci concernant la protection des renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et qu'elle s'y conforme.
11. Sauf indication contraire de la loi ou autorisation écrite des personnes auxquelles les renseignements se rapportent, l'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucun renseignement mentionné aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne soit divulgué à un tiers dans un but autorisé par les présentes, à moins d'un accord écrit entre l'entrepreneur et le tiers, imposant à ce dernier les mêmes obligations que celles imposées à l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat en ce qui touche la protection de ces renseignements.
12. Les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus demeurent à tout moment sous l'autorité de EDSC.
13. Les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les autres lois fédérales applicables régissant la protection des renseignements personnels sous la responsabilité des institutions fédérales. Ces renseignements doivent être traités comme tels par l'entrepreneur conformément au *Manuel des politiques et méthodes de sécurité* de EDSC, à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada ou à d'autres directives émises par le Ministère.
14. Sauf indication contraire de la loi ou autorisation écrite des personnes auxquelles les renseignements se rapportent, l'entrepreneur ne doit faire aucune copie des renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, sauf avec le consentement écrit de EDSC.
15. Sauf indication contraire de la loi ou autorisation écrite des personnes auxquelles les renseignements se rapportent, à l'expiration ou à la résiliation du contrat, selon le premier de ces événements, l'entrepreneur doit retourner à



EDSC les renseignements mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et les copies correspondantes, le cas échéant.

16. L'entrepreneur autorise l'inspection de ses locaux à des heures raisonnables par les représentants autorisés de EDSC, qui vérifieront s'il se conforme aux dispositions prévues au contrat régissant la protection des renseignements personnels.
17. L'entrepreneur doit aviser EDSC de toute violation à l'une ou l'autre des dispositions prévues au contrat régissant la protection des renseignements personnels aussitôt qu'il s'en rend compte.
18. Toute violation commise intentionnellement par l'entrepreneur à l'égard des dispositions prévues au contrat régissant la protection des renseignements personnels constitue un manquement fondamental aux conditions du contrat qui autorise EDSC à le résilier.

## 6. Période visée par le contrat

Les travaux prévus devront être réalisés entre la date d'attribution du contrat et le 30 juin 2015, et un rapport préliminaire devra être soumis au plus tard le 29 mai 2015.

## 7. Tâches

Les principales tâches associées à chaque produit livrable sont décrites ci-après pour faciliter l'élaboration des estimations de l'entrepreneur en ce qui concerne la portée, les coûts et le calendrier du projet. Ces tâches peuvent être entreprises simultanément.

### **Premier produit livrable – plan de travail détaillé et méthodologie proposée**

- Détermination initiale de la documentation canadienne et internationale pertinente au moyen de critères de sélection et de méthodes de recherche solides;
- Élaboration de la méthodologie proposée pour sélectionner les entreprises participantes (qui représentent plus d'une région et d'une industrie), détermination des entreprises participantes potentielles, tenue de discussions avec le chargé de projet concernant les participants proposés, et établissement des endroits où le travail sera réalisé;
- Élaboration d'un aperçu de l'approche analytique et méthodologique proposée pour réaliser l'analyse coûts-avantages pour chaque entreprise, ce qui comprend les mesures et les outils;
- Élaboration et présentation d'un aperçu de l'approche analytique et méthodologique proposée en vue de l'analyse comparative entre les entreprises;
- Élaboration d'un plan de travail détaillé provisoire et final, ce qui comprend les échéances pour la collecte de données, l'analyse et la rédaction du rapport.



## **Deuxième produit livrable – rapport méthodologique, examen de la documentation et rapport d'étape**

- a) Rapport méthodologique provisoire et final, ce qui comprend :
- Introduction et aperçu du projet;
  - Description du concept de l'analyse de rentabilisation et de l'analyse coûts-avantages;
  - Description détaillée de la méthodologie de sélection des participants;
  - Description détaillée des méthodes de collecte de données, tant qualitatives que quantitatives, ce qui comprend la justification de la sélection des sources de données;
  - Copie des outils utilisés pour la collecte de données (p. ex., questions d'entrevue);
  - Description détaillée de l'approche analytique utilisée pour l'analyse coûts-avantages des pratiques opérationnelles;
  - Description de l'approche méthodologique et analytique utilisée pour l'analyse comparative des principales pratiques opérationnelles entre les employeurs, ce qui comprend un examen des différences et des similitudes entre les petites, moyennes et grandes entreprises du secteur privé;
  - Discussion sur les difficultés anticipées.
- b) Examen provisoire et final de la documentation, ce qui comprend :
- Aperçu du concept de l'analyse de rentabilisation et discussion sur les ambiguïtés que peuvent présenter les définitions;
  - Discussion sur l'équilibre travail-vie personnelle, en insistant sur les aidants naturels;
  - Discussion sur l'état des connaissances en ce qui concerne les pratiques efficaces en milieu de travail pour assurer l'équilibre travail-vie personnelle en général, et plus particulièrement dans le cas des employés qui agissent comme aidants naturels, de même que les coûts et les avantages de ces pratiques pour les employeurs dans le contexte canadien;
  - Description des projets similaires, le cas échéant, entrepris au Canada ou à l'étranger.

## **Troisième produit livrable – version préliminaire du rapport technique**

- Collecte de données
  - Former les membres de l'équipe afin qu'ils soient en mesure d'utiliser les outils de recherche, de cerner les bons employés afin de faciliter la



- collecte de données, et de déterminer les sources de données et les documents organisationnels importants (p. ex. procédures en matière de ressources humaines, dossiers de dotation, dossiers financiers, etc.);
- Entreprendre la collecte de données auprès des entreprises sélectionnées.
  - Analyse et rapport préliminaire
    - Créer le profil de chaque employeur participant, ce qui comprend la taille, la région, l'industrie et les pratiques opérationnelles pertinentes;
    - Résumer, pour chaque entreprise, l'analyse coûts-avantages préliminaire fondée sur les données recueillies à ce jour.
  - ❖ Le paiement des produits livrables quatre, cinq et six est calculé en fonction de la participation de neuf employeurs. Si, d'ici le 13 mars prochain, il est déterminé que le projet comporte moins de neuf employeurs, le chargé du projet pourra alors décider de limiter la recherche d'employeurs et de poursuivre avec les produits livrables quatre, cinq et six à un taux réduit, calculé d'après le nombre d'employeurs participants (2 % par employeur).

#### **Quatrième produit livrable – version finale du rapport technique**

- Collecte de données
  - Terminer la collecte de données pour les neuf employeurs du secteur privé.
- Analyse et rapport
  - Terminer l'analyse coûts-avantages de toutes les données qualitatives et quantitatives par employeur et valider les conclusions avec les participants;
  - Rédiger un rapport technique final présentant, pour chaque entreprise, les analyses coûts-avantages des principales pratiques opérationnelles.

#### **Cinquième produit livrable – rapport préliminaire**

- Réaliser une analyse comparative des principales pratiques opérationnelles entre les employeurs, et valider les analyses de rentabilisation auprès du personnel clé (p. ex., ressources humaines, cadres, syndicat);
- Rédiger l'ébauche du rapport final présentant les analyses de rentabilisation des principales pratiques en milieu de travail.

#### **Sixième produit livrable – rapport final**

- Terminer et présenter le rapport final, en fonction des commentaires formulés par le chargé de projet.



### **Septième produit livrable – présentation des résultats**

- Créer une présentation PowerPoint préliminaire résumant la méthodologie et les principales conclusions;
- Soumettre la présentation PowerPoint préliminaire pour discussion avec le chargé de projet;
- Soumettre et présenter l'exposé final dans la région de la capitale nationale.

#### **8. Contraintes**

**Analyse comparative entre les sexes :** EDSC doit assumer une responsabilité consistant à utiliser l'analyse comparative entre les sexes (ACS) dans le travail qu'il fait au nom des Canadiens. Par conséquent, les répercussions sur les hommes et les femmes devraient être clairement indiquées pour cette initiative. Cela comprend la détermination, dans la mesure du possible, de la façon dont les données, les méthodes et l'analyse proposées aborderont l'ACS. L'auteur de la proposition devrait fournir une explication lorsqu'il ne croit pas qu'une ACS est possible, par exemple en raison de données limitées.

Une ACS veut dire l'examen des différences entre les femmes et les hommes, à la fois dans les résultats et les déterminants dans tous les thèmes de recherches. L'ACS est un outil analytique qui tient systématiquement compte des sexospécificités dans l'élaboration de politiques, de programmes et de lois, de même que dans la recherche, la planification et les processus décisionnels. Elle aide à déterminer et à clarifier les différences entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, et à démontrer de quelle façon ces différences influencent les résultats sociaux et économiques pour les Canadiens.

**Exigences linguistiques :** Le rapport sera rédigé en anglais ou en français. L'information diffusée dans le cadre de cette initiative sera publiée en français et en anglais.

**Droit d'auteur et propriété intellectuelle :** Le ministre a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat serait dévolu au Canada, pour les motifs suivants : l'objectif premier du contrat ou des produits à livrer aux termes de celui-ci est de générer des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

#### **9. Budget**

- Le coût du projet ne dépasse pas le budget disponible de 660 000 \$ (toutes taxes applicables en sus). Cette somme comprend les honoraires, les frais de déplacement ainsi que les autres dépenses engagées pour l'exécution des travaux.



## 10. Calendrier des produits livrables

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'entrepreneur devra réaliser les produits livrables décrits ci-après. Le rapport final doit être déposé au plus tard le 30 juin 2015.

Date	Activité/Produit livrable	Montant ou pourcentage du contrat total*
Dans les trois semaines suivant l'attribution du contrat	<b><u>Premier produit livrable : plan de travail détaillé et méthodologie proposée (15-25 pages)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Détermination initiale de la documentation canadienne et internationale; description de l'approche méthodologique proposée pour la sélection des participants, la collecte de données, les analyses coûts-avantages et l'analyse comparative; établissement des échéances;</li><li>• Proposition de participants au chargé de projet.</li></ul>	7 %
13 février 2015	<b><u>Deuxième produit livrable : rapport méthodologique et examen de la documentation</u></b> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Rapport méthodologique fournissant une description détaillée de la méthodologie de collecte et d'analyse des données pour tous les aspects du projet, et indiquant clairement les multiples sources de données (20-35 pages);</li><li>b) Examen indépendant de la documentation, ce qui comprend une discussion sur l'état des connaissances en ce qui concerne les pratiques efficaces en milieu de travail pour assurer l'équilibre travail-vie personnelle en général, et plus particulièrement dans le cas des employés qui agissent comme aidants naturels (25-35 pages).</li></ol>	15 %
13 mars 2015	<b><u>Troisième produit livrable : version préliminaire du rapport technique (10-15</u></b>	18 %



	<p><b><u>pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aperçu des employeurs participants du secteur privé, et analyse préliminaire, pour chaque employeur, des données recueillies à ce jour.</li></ul>	
24 avril 2015	<p><b><u>Quatrième produit livrable : version finale du rapport technique (25-30 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport technique présentant le profil de chaque employeur participant ainsi que les résultats de l'analyse coûts-avantages de leurs principales pratiques souples en milieu de travail.</li></ul>	❖ 18 %
29 mai 2015	<p><b><u>Cinquième produit livrable : rapport préliminaire (près de 50 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport préliminaire sur les analyses de rentabilisation; ce rapport devrait être aussi exhaustif que possible et contenir tous les éléments requis, tel que discuté avec le chargé de projet.</li></ul>	❖ 18%
Au plus tard le 30 juin 2015	<p><b><u>Sixième produit livrable : rapport final sur les analyses de rentabilisation (près de 50 pages)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport final sur les analyses de rentabilisation; ce rapport doit tenir compte des commentaires formulés par le chargé de projet.</li></ul>	❖ 18 %
Au plus tard le 30 juin 2015	<p><b><u>Septième produit livrable : présentation des résultats des analyses de rentabilisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation PowerPoint devant être soumise et présentée à EDSC, à Ottawa (maximum 30 minutes).</li></ul>	6 %

- ❖ Le paiement des produits livrables quatre, cinq et six est calculé en fonction de la participation de neuf employeurs. Si, d'ici le 13 mars prochain, il est déterminé que le projet comporte moins de neuf employeurs, le chargé du projet pourra alors décider de limiter la recherche d'employeurs et de poursuivre avec les produits livrables quatre, cinq et six à un taux réduit, calculé d'après le nombre d'employeurs participants (2 % par employeur).



Le prix total comprend tous les frais de déplacement ainsi que toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des travaux. Un montant additionnel d'au plus 3 750 \$ (ce qui comprend les taxes applicables) pourra être versé pour les frais de déplacement et d'hébergement d'au plus deux personnes liés à la présentation du rapport final dans la région de la capitale nationale. L'entrepreneur sera remboursé à la réception des factures originales, conformément aux lignes directrices du gouvernement fédéral (Conseil du Trésor).

#### **11. Lieu de travail**

EDSC **ne fournit pas** de bureau pour la réalisation du présent contrat.

#### **12. Rapports et communications**

À la suite de l'attribution du contrat, une réunion téléphonique aura lieu avec le chargé de projet et un représentant de la Division de la passation de marchés et de l'approvisionnement d'EDSC pour confirmer les objectifs, la conception, les produits livrables et les échéances du contrat. Une fois ces détails finalisés, le contrat sera signé par les deux parties.

Une deuxième réunion téléphonique aura lieu pour établir la sélection finale des entreprises participantes.

Une troisième réunion téléphonique pourrait avoir lieu après la réception et l'examen du troisième produit livrable afin de formuler des commentaires à l'intention de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra présenter à Ottawa le résultat de ce projet d'analyses de rentabilisation.

En plus de ces réunions et de la présentation à Ottawa, l'entrepreneur devra communiquer régulièrement avec le responsable du projet tout au long du contrat afin de faire le point avec ce dernier. De même, d'autres réunions téléphoniques seront prévues au besoin pour assurer l'avancement du projet et fournir des clarifications.



## ANNEXE « B »

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### Exigences liées à la proposition de projet

##### Proposition technique

Le soumissionnaire doit démontrer de façon claire et suffisamment approfondie qu'il comprend et remplit les exigences contenues dans la demande de propositions. Il doit démontrer sa capacité et fournir une description complète, concise et claire de sa méthode de travail.

##### a) Aperçu du projet et approche générale

- Fournir une description de projet succincte et contextualiser le projet proposé dans le cadre de la documentation existante sur le sujet. Le soumissionnaire insistera sur les objectifs de l'analyse coûts-avantages et sur les questions auxquelles il doit répondre;
- Présenter le cadre analytique qui sera utilisé dans le cadre du projet, en indiquant clairement les nombreuses sources de données et les exigences liées aux données; décrire les méthodes utilisées pour sélectionner les entreprises participantes (p. ex., veiller à ce qu'elles ne proviennent pas toutes de la même région ou de la même industrie) et la documentation, et pour entreprendre l'analyse coûts-avantages; et préciser les limites potentielles;
- Décrire la contribution prévue du projet à l'avancement du savoir;
- Fournir un plan détaillé des travaux prévus dans le cadre du projet, notamment la détermination de résultats (extraits) particuliers et la date prévue de leur réalisation;
- Inclure un aperçu des activités à réaliser par le soumissionnaire et le personnel associé au projet, ainsi qu'une estimation du temps consacré par chaque membre à chacune des composantes du projet.

##### b) Qualifications de l'entrepreneur

- Démontrer en quoi le soumissionnaire a les compétences voulues pour mener à bien les différentes composantes du projet proposé. Des curriculums vitæ doivent être fournis pour le directeur de projet et son personnel.
  - On s'attend à ce que le soumissionnaire ait une connaissance approfondie du secteur privé et dispose des réseaux nécessaires.
  - Il incombe au soumissionnaire de démontrer son expérience et celle de son personnel en ce qui concerne la planification, la conceptualisation et la conception d'analyses de rentabilisation; la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives (p. ex., analyses coûts-avantages); la réalisation d'analyses comparatives; la synthèse et la présentation de



résultats dans le cadre d'un rapport écrit et d'une présentation orale destinés à des auditoires non spécialisés.

## **Exigences Obligatoires**

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous seront évaluées en fonction d'une simple mesure de réussite ou d'échec (conforme ou non conforme). Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires suivantes seront rejetées d'emblée à cette étape, et la proposition du soumissionnaire sera considérée comme irrecevable. Pour que leur proposition soit examinée, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent toutes les spécifications et exigences décrites ci-après et doivent fournir la documentation nécessaire à l'appui.

### **O-1**

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **O-2**

Au moment de la clôture des soumissions, les membres du personnel proposés par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Afin de démontrer sa conformité, le soumissionnaire DOIT fournir une liste des personnes proposées qui requièrent un accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, indiquant pour chacun le niveau de la cote de sécurité accordée ou approuvée par la DSICI et la date de naissance (les dates de naissance serviront uniquement à des fins de vérification de sécurité).

### **O-3**

Le soumissionnaire doit fournir, pour tous les employés proposés, des curriculum vitae détaillés précisant leurs études, leurs antécédents professionnels et leur expérience de travail. L'équipe doit comprendre :

- un directeur de projet;
- au moins une ressource ayant un titre professionnel comptable valide (CA, CGA ou CMA).

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour chacun des employés qui devront avoir accès à des biens, à des lieux de travail ou à des renseignements



PROTÉGÉS. L'attribution du contrat par EDSC ne pourra être retardée en raison de cotes de sécurité n'ayant pas encore été attribuées.

Membre de l'équipe	Cote de sécurité	N° de la cote de sécurité	Ministère ayant délivré la cote de sécurité	Date de naissance



Critères	Nombre total de points	Minimum de points requis (70 %)
<b>VOLET TECHNIQUE</b>		
<b>R1. Exhaustivité et clarté de la proposition de projet</b> L'évaluation de la proposition se fondera sur la mesure dans laquelle toutes les exigences exposées dans la DP ont été prises en considération dans le plan de travail, ainsi que sur la clarté globale de cet aspect. Le soumissionnaire devrait : <ul style="list-style-type: none"><li>démontrer une compréhension manifeste de la portée, des exigences et des objectifs du projet (10 points);</li><li>traiter de toutes les questions liées à la section sur les exigences du projet et fournir un plan indiquant la façon dont il tiendra compte de ces questions (10 points);</li><li>placer sa proposition dans le contexte de la documentation existante sur le sujet traité en indiquant tous les documents utilisés pour la rédaction de la proposition ainsi que tout autre document pertinent au projet (5 points).</li></ul>	25	17,5
<b>R2. Cadre méthodologique et analytique proposé</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'approche méthodologique et analytique qu'ils proposent. Ils devraient à cet égard : <ul style="list-style-type: none"><li>démontrer que les approches méthodologiques et analytiques proposées (p. ex., source de données et stratégie de collecte) qui seront utilisées dans le cadre du projet sont appropriées, et expliquer en quoi ces approches répondront aux objectifs du projet :<ol style="list-style-type: none"><li>méthodologie de sélection des entreprises participantes; démontrer notamment qu'elles représenteront plus d'une région et d'une industrie (15 points);</li><li>méthodologie pour la collecte de données en vue de l'analyse coûts-avantages pour chaque employeur (15 points);</li><li>méthodologie pour l'analyse comparative des pratiques entre les employeurs (15 points).</li></ol></li></ul>	45	31,5
<b>R3. Niveau d'effort et calendrier des produits livrables</b> Les propositions sont évaluées selon le niveau de travail attribué à chaque membre de l'équipe qui participera au projet et selon le calendrier des principales activités et des principaux produits livrables. Les propositions devraient : <ul style="list-style-type: none"><li>décrire de façon détaillée les rôles et les responsabilités de chaque personne indiquée dans la proposition (10 points);</li><li>énumérer les tâches, en démontrant comment l'équipe réalisera les produits livrables (10 points).</li></ul>	20	14
<b>TOTAL – ASPECTS TECHNIQUES</b>	90	63



Critères	Nombre total de points	Minimum de points requis (70 %)
<b>QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR</b>		
R4. Expérience pertinente de la réalisation d'analyses de rentabilisation Les soumissionnaires devraient démontrer que le directeur de projet et son équipe ont l'expérience et les compétences nécessaires pour satisfaire aux exigences de projet et gérer toutes les étapes d'une analyse coûts-avantages et d'une analyse de rentabilisation, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• planification, conceptualisation et conception (5 points);</li><li>• collecte de données (5 points);</li><li>• analyses quantitatives, qualitatives et comparatives (5 points);</li><li>• présentation des résultats au moyen d'un rapport écrit et d'une présentation orale destinés à des auditoires non spécialisés (5 points).</li></ul>	20	14
R5 accès à des réseaux du secteur privé <ul style="list-style-type: none"><li>• Illustration de la façon dont vous avez développé des réseaux dans le secteur privé Canadien et une connaissance du milieu (5 points).</li></ul>	5	3.5
<b>TOTAL – QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR</b>	25	17.5
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS</b>	115	80.5